



COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 6 AVRIL 2021 A 19H00

Présents : Bernard CHOY - Jacques CAZAURANG - Jérôme BOURGUINAT - Samuel VANDAELE - Jean-Claude HONTHAAS - Arnaud BAYE - David DOMINIQUE - Véronique PICHONNEAU - Joël HONTHAAS - Christine CHATARD - Florie BELLOCQ

Absents : Véronique PICHONNEAU, excusée

Secrétaire de séance : Christine CHATARD

1. Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020.

22/03/2021 Travaux de voirie 2021 - fauchage

Devis signé avec la société SARL TAP pour un montant de 3 675 € HT, soit 4 410 € TTC

26/03/2021 Logements communaux - tubage de 2 conduits de fumée

Devis signé avec l'entreprise LAPASSADE pour un montant de 1 586 € HT, soit 1 903,20 € TTC

Ce compte-rendu n'appelle pas de vote de la part du Conseil Municipal

2. Tarifs des forfaits eau et assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune facture l'eau et l'assainissement collectif au forfait.

Il indique également que la compétence eau et assainissement, détenue pour le moment par la commune, sera transférée à la Communauté de Communes du Haut-Béarn en 2026, qui s'occupera alors de la maintenance des réseaux, des relevés de compteurs et de la facturation à la consommation. Monsieur le Maire explique que ce transfert de compétence aura certainement un impact important sur la facture des contribuables.

Aussi, et afin de préparer cette transition, il propose, à partir de 2021 :

- d'augmenter le tarif des forfaits eau et assainissement collectif
- d'établir un forfait eau et assainissement collectif pour les entreprises installées sur la Commune

Le Conseil Municipal fixe le tarif des forfaits eau et assainissement collectif de la façon suivante :

	Forfait eau	Forfait assainissement collectif
Maison d'habitation	77 €	56 €
Entreprises	160 €	110 €

Adopté à l'unanimité.

3. Taux des impôts locaux 2021

Le Maire rappelle la réforme de la taxe d'habitation en cours :

- Désormais, la taxe d'habitation est composée de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- Jusqu'en 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est figé. Le Conseil Municipal n'a donc pas de pouvoir de décision en la matière.

- La taxe d'habitation sur les résidences principales a déjà disparu pour 80% de la population. A partir de cette année (et jusqu'à sa disparition totale), les impôts acquittés par les 20 % restant sont perçus par l'Etat.

- En remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il a été décidé d'attribuer à la Commune la taxe foncière sur les propriétés bâties, perçue jusqu'alors par le Département (13,47 %).

Le Maire précise que le montant des impôts locaux est calculé à partir des bases d'imposition, évolutives chaque année et sur lesquelles la Commune n'a pas la main, et des taux votés par les différentes collectivités.

Le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment:

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Compte tenu des besoins de la Commune, le Maire propose de :

- ne pas augmenter le taux de la taxe foncière sur le non bâti
- d'augmenter de 1% le taux de la taxe foncière sur le bâti, de la façon suivante :

$$\begin{aligned}
 & 8,99 \% \text{ (taux de la TFB communale 2020)} \\
 & + 13,47 \% \text{ (taux de la TFB départementale 2020)} \\
 & + \underline{1 \%} \\
 & = 22,68 \% \text{ (taux de la TFB communale 2021)}
 \end{aligned}$$

Le Conseil Municipal considérant que le budget principal nécessite des rentrées de 56 612 €, fixe les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit

Taxes	Taux votés en 2020	Taux votés en 2021	Bases prévisionnelles 2021	Produit 2021
Taxe foncière bâti	8,99 %	22,68 %	146 200	33 158
Taxe foncière non bâti	33,28 %	33,28 %	4 500	1 497
			TOTAL	34 655

Adopté à l'unanimité.

4. Aménagement d'un sentier d'interprétation et d'observation des vautours – Fond de concours 2020 de la Communauté de Communes du Haut-Béarn

Le Maire rappelle que, dans sa séance du 18 février 2021, le Conseil Communautaire a retenu, au titre des fonds de concours 2020, le projet de la commune d'Aydius concernant l'aménagement d'un sentier d'interprétation et d'observation des vautours.

Le plan de financement définitif s'établit comme suit :

MONTANT OPERATION HT	45 000,00 €
Conseil Départemental	9 000,00 €
Conseil Régional	9 000,00 €
Etat - FNADT Massif	9 000,00 €
CCHB – Fonds de concours	9 000,00 €
Part communale	9 000,00 €

Le montant du fond de concours de la CCHB s'élève à 9 000 €.

Le dossier étant complet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Haut-Béarn

Adopté à l'unanimité.

5. Budget AEP 2021

Le Conseil Municipal approuve la proposition de budget eau et assainissement 2021 tel que présenté ci-après, qui s'équilibre et autorise le Maire à exécuter le budget eau et assainissement 2021:

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	48 585,00	48 585,00
INVESTISSEMENT	81 422,00	81 422,00

Adopté à l'unanimité.

6. Budget Auberge 2021

Le Conseil Municipal, approuve la proposition de budget Auberge 2021 tel que présenté ci-après, qui s'équilibre et autorise le Maire à exécuter le budget Auberge 2021:

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	57 980,00	57 980,00
INVESTISSEMENT	85 130,00	85 130,00

Adopté à l'unanimité.

7. Budget Principal 2021

Le Conseil Municipal approuve la proposition de budget principal 2021 tel que présenté ci-après, qui s'équilibre et autorise le Maire à exécuter le budget principal 2021:

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	517 800,00	517 800,00
INVESTISSEMENT	505 800,00 (dont 75 248,00 de RAR)	505 800,00

Adopté à l'unanimité.

8. Mise en vente de la maison La Curette par l'intermédiaire de l'agence « Stéphane Plaza Immobilier » d'Oloron-Sainte-Marie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a acquis la maison La Curette et son terrain d'assiette en 2006.

Cette maison d'habitation d'une surface habitable de 275 m² environ, abrite 2 logements :

- l'un comprenant :
 - au rez-de-chaussée : un séjour, une cuisine, une salle de bain, un WC
 - à l'étage : 4 chambres et 3 salles de bain
- l'autre comprenant :
 - au rez-de-chaussée : une salle à manger avec cuisine, une chambre, 2 salles de bain et un WC
 - à l'étage : une chambre

Monsieur le Maire rappelle que la maison la Curette est libre de toute occupation depuis le 1^{er} avril 2021 et qu'il est proposé de la mettre en vente.

Monsieur le Maire explique que la vente de cette maison pourrait être confiée à l'agence « Stéphane Plaza Immobilier » d'Oloron-Sainte-Marie, par le biais d'un mandat de vente sans exclusivité.

Conseil Municipal décide de confier la vente de la maison La Curette à l'agence « Stéphane Plaza Immobilier » d'Oloron-Sainte-Marie, par le biais d'un mandat de vente sans exclusivité, fixe l'estimation de la maison La Curette entre 280 000 € et 300 000 €, net vendeur et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

9. Mise en vente de la maison La Curette par l'intermédiaire de Monsieur Frédéric CAZALET, conseiller immobilier IADFRANCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a acquis la maison La Curette et son terrain d'assiette en 2006.

Cette maison d'habitation d'une surface habitable de 275 m² environ, abrite 2 logements :

- l'un comprenant :
 - au rez-de-chaussée : un séjour, une cuisine, une salle de bain, un WC
 - à l'étage : 4 chambres et 3 salles de bain
- l'autre comprenant :
 - au rez-de-chaussée : une salle à manger avec cuisine, une chambre, 2 salles de bain et un WC
 - à l'étage : une chambre

Monsieur le Maire rappelle que la maison la Curette est libre de toute occupation depuis le 1^{er} avril 2021 et qu'il est proposé de la mettre en vente.

Monsieur le Maire explique que la vente de cette maison pourrait être confiée à Monsieur Frédéric CAZALET, conseiller immobilier IADFRANCE, par le biais d'un mandat de vente sans exclusivité.

Le Conseil Municipal décide de confier la vente de la maison La Curette à Monsieur Frédéric CAZALET, conseiller immobilier IADFRANCE, par le biais d'un mandat de vente sans exclusivité, fixe l'estimation de la maison La Curette entre 280 000 € et 300 000 €, net vendeur et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

10. Service d'assistance technique à la qualité de l'eau en estive – cabane de Bésur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a obligation de soumettre l'eau alimentant les cabanes fromagères d'estives à un contrôle régulier de la part de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Compte tenu des spécificités liées à ce contrôle, le Maire propose de donner mandat au Syndicat Mixte du Haut-Béarn pour mettre en œuvre ces prestations au nom et pour le compte de la commune, afin de faciliter la réalisation de cette mission en lien avec l'ARS et les Laboratoires des Pyrénées et des Landes chargés des prélèvements et analyses.

Monsieur le Maire présente la convention de mandat, proposée par le Syndicat Mixte du Haut-Béarn.

Le Conseil Municipal sollicite l'intervention du Service d'Assistance Technique à la Qualité de l'Eau en estive, pour la cabane de Bésur, approuve le projet de convention de mandat présentée, précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal et autorise le Maire a signé la convention de mandat correspondante.

Adopté à l'unanimité.

11. Adhésion au groupement de commande permanent de la Communauté de Communes du Haut-Béarn

Le recours aux groupements de commande « classiques » étant soumis, jusqu'alors, à un formalisme relativement contraignant, nécessitant en particulier l'adoption d'une délibération dédiée pour chaque nouvelle initiative, il vous est proposé de constituer un groupement de commandes dit « permanent ». Celui-ci permettrait à ses membres d'adhérer librement et par simple décision aux marchés mutualisés lancés dans des domaines définis (fournitures de bureau, carburant, contrôles techniques réglementaires, téléphonie et internet...).

Le groupement de commande « permanent », qui s'inscrit dans le cadre fixé par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, est régi par convention constitutive pour préciser les modalités d'adhésion, de retrait et de passation des marchés communs à ses signataires.

Le fonctionnement proposé est le suivant :

- chaque membre du groupement de commande permanent est libre de participer, ou non, aux consultations lancées en application de la convention objet de la présente délibération,
- le choix du coordonnateur de chaque consultation est effectué selon la nature et l'objet des marchés en relation avec les membres concernés, sans qu'une nouvelle délibération ni une nouvelle convention ne soit nécessaire,
- le rôle du coordonnateur s'arrête à la notification des marchés, chaque entité étant en charge d'exécuter le marché pour la part le concernant,
- les marchés sont passés dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique et des règles applicables à chaque entité,

La sortie d'un des membres du groupement est possible à tout moment, sous réserve de respecter les obligations qu'il aura contractées dans le cadre des marchés passés en groupement.

La signature de la convention constitutive du groupement de commande devra, au préalable, être approuvée par l'organe délibérant de chaque commune adhérente. Elle soustraira désormais celle-ci à l'exercice de la présentation d'une délibération pour chaque nouveau groupement de commande.

En parallèle, le service commun de la Commande Publique procèdera à un recensement des besoins actuels et à venir, auprès des communes adhérentes à la convention, dans le but d'établir une programmation des consultations à lancer.

Le Conseil Municipal adopte le présent rapport ; décide d'adhérer au groupement de commande permanent avec la Communauté de Communes du Haut-Béarn et la ville d'Oloron-Sainte-Marie ; adopte la convention de groupement de commandes permanent dans les termes ci-avant exposés et telle que jointe en annexe à la présente délibération ; autorise le Maire a signé l'avenant d'adhésion à la convention constitutive, à transmettre les besoins de la commune ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ; et autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents, issus du groupement de commande permanent, pour le compte de la commune et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande.

Adopté à l'unanimité.

12. Prise de compétence « Mobilité » par la Communauté de Communes du Haut-Béarn

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au cours de sa séance du 18 mars 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, en application de la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, dite LOM, a approuvé à l'unanimité le transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de Communes du Haut-Béarn afin qu'elle devienne « autorité organisatrice de la mobilité locale » sur son périmètre.

Cette prise de compétence prendra effet au 1^{er} juillet 2021.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à notre Conseil Municipal de se prononcer sur cette prise de compétence dans les trois mois suivant la notification de cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve le transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de Communes du Haut-Béarn, afin qu'elle devienne « autorité organisatrice de la mobilité locale » sur son périmètre, à effet du 1^{er} juillet 2021 ; et charge Monsieur le Maire d'adresser cette délibération au Président de la CCHB pour suite à donner.

La séance est levée à 22h00